

LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
N° 2024-SAAD-010

Portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires de l'APA, de l'aide sociale et de la PCH pour l'année 2024 et de la dotation globale de fonctionnement 2024 du service d'aide et d'accompagnement

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes handicapées
SAAD

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

CCAS ST MICHEL DE MAURIENNE
PLACE DE LA MAIRIE
73140 ST MICHEL DE MAURIENNE
N° Finess : 730007598

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Clément RAVIER

☎ 04 79 60 28 61

✉ clement.ravier@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R.314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale) ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le CCAS SAINT MICHEL DE MAURIENNE le 18 janvier 2022 ;
- VU L'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le CCAS SAINT MICHEL DE MAURIENNE le 1^{er} décembre 2023 ;
- VU Le vote de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2023 (budget prévisionnel 2023 du Département) ;
- VU La loi de financement de la sécurité sociale du 26 décembre 2023 ;
- VU Le décret n°2024-2 du 2 janvier 2024 relatif au montant minimal mentionné au 1^o du I de l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240409-2024-SAAD-010-AR
Date de réception préfecture : 09/04/2024

ARRÊTE

Article 1 - A compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant tarification, le tarif horaire pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et de l'aide sociale, pour le service d'aide à domicile du CCAS SAINT MICHEL DE MAURIENNE, est fixé à **23,50€**.

Article 2 - Une dotation globale de financement d'un montant de **195 936,24 €** est allouée au titre des prestations APA, PCH et aide sociale pour l'année 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

TARIF APA/PCH/AIDE SOCIALE	25,36 €
Dotation APA (versement par 1/12 ^{ème})	140 782,37 €
Dotation PCH (versement unique)	8 450,34 €
Dotation Aide sociale PA	0,00 €
Dotation Aide sociale PH (versement unique)	6 001,05 €
Revalorisations salariales PA (versement par 1/12 ^{ème})	17 819,00 €
Revalorisations salariales PH (versement unique)	865,00 €
Dotation complémentaire APA (versement par 1/12 ^{ème})	20 960,62 €
Dotation complémentaire PCH (versement unique)	1 057,86 €
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	195 936,24 €

Pour rappel, deux mensualités correspondant aux mois de janvier et février seront versées en janvier.

Le détail du versement de la dotation par prestation est précisé en annexe 1 « échancier de paiement ».

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Monsieur le Président du CCAS SAINT MICHEL DE MAURIENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- ° publié sur le site internet du département de la Savoie,
- ° affiché dans les mairies et les services d'aide à domicile de chaque commune concernée,

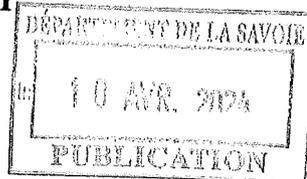
10 AVR. 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Chambéry, le 9 AVR. 2024
Le Président,


Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240409-2024-SAAD-010-AR
Date de réception préfecture : 09/04/2024

SAAD CCAS Saint Michel de Maurienne			
DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2024			
	2023	2024	EVOLUTION
APA	7 375	7 034	-4,62%
PCH	305	355	16,39%
AIDE SOCIALE PA	0	0	
AIDE SOCIALE PH	152	232	52,63%
TOTAL ACTIVITE	7 832	7 621	-2,69%
TARIF DE REFERENCE	23,00 €	23,50 €	2,17%
Tarif APA / PCH / Aide Sociale	24,80 €	25,36 €	2,28%
Participation des usagers APA en %	21,38%	15,92%	-25,53%
Dotation base globale APA	182 875,56 €	178 382,24 €	-2,46%
Participation des usagers APA en €	-36 264,06 €	- 26 315,60 €	-27,43%
Trop-perçu ou revalorisation		- 11 284,27 €	
Dotation Nette APA	146 611,50 €	140 782,37 €	-3,98%
Dotation base PCH	7 556,56 €	9 002,80 €	19,14%
Participation des usagers PCH	- €	- €	
Trop-perçu ou revalorisation		- 552,46 €	
DOTATION Nette PCH	7 556,53 €	8 450,34 €	11,83%
Dotation base Aide sociale PA	- €	- €	
Participation des usagers Aide sociale PA (1,35 € par heure)	- €	- €	
Dotation Nette Aide sociale PA	- €	- €	
Dotation base Aide sociale PH	3 768,97 €	5 883,52 €	56,10%
Participation des usagers Aide sociale PH (1,35 € par heure)	- 205,20 €	- 313,20 €	52,63%
Trop-perçu ou revalorisation		430,73 €	
DOTATION Nette Aide sociale PH	3 563,77 €	6 001,05 €	68,39%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT APA/PCH/AIDE SOCIALE	157 731,80 €	155 233,76 €	-1,58%
Revalorisations salariales PA	19 757,55 €	17 819,00 €	-9,81%
Revalorisations salariales PH	1 224,30 €	865,00	-29,35%
Dotation complémentaire APA		20 960,62 €	
Dotation complémentaire PCH		1 057,86 €	
TOTAL	178 713,66 €	195 936,24 €	9,64%

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240409-2024-SAAD-010-AR
Date de réception préfecture : 09/04/2024

CALCUL PREVISIONNEL DES BONIFICATIONS HORAIRES DOTATION COMPLEMENTAIRE VERSEES EN 2024

HEURES APA ET PCH REALISEES SUR HORAIRES ATYPIQUES & LES SAMEDIS DIMANCHES ET JOURS FERIES	Heures	Bonification horaire	Montants
NOMBRE D'HEURES APA	982	3,00 €	2 946,00 €
NOMBRE D'HEURE PCH	-		- €
MONTANT DE LA BONIFICATION TOTALE POUR INTERVENTIONS SUR HORAIRES A TYPIQUES & LES SAMEDIS - DIMANCHES ET JOURS FERIES			2 946,00 €

HEURES APA ET PCH SUR COMMUNES ISOLEES	Heures	Bonification horaire	Montants
NOMBRE D'HEURES APA		2,00 €	- €
NOMBRE D'HEURES PCH			- €
MONTANT DE LA BONIFICATION TOTALE POUR INTERVENTIONS SUR COMMUNES ISOLEES			- €

HEURES APA GIR 1 ET GIR 2	Heures	Bonification horaire	Montants
NOMBRE D'HEURES	684	2,00 €	1 368,00 €
MONTANT DE LA BONIFICATION TOTALE POUR INTERVENTIONS APA GIR 1 ET 2			1 368 €

HEURES PCH - PLAN D'AIDE SUPERIEUR A 120 H MENSUELLES	Heures	Bonification horaire	Montants
NOMBRE D'HEURES	-	2,00 €	- €
MONTANT DE LA BONIFICATION TOTALE POUR INTERVENTIONS PCH SUPERIEUR A 120 H			- €

TOTAL DES BONIFICATIONS 2024	4 314 €
------------------------------	---------

TOTAL HEURES BONIFIEES	1 666
------------------------	-------

ANNEXE 1 : ECHEANCIER DE PAIEMENT DOTATION 2024 SAAD

	Mois de paiement	Janvier		Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
	Mois de référence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre		
Dotation APA	140 782,37 €	11 731,86 €	11 731,86 €	11 731,86 €	11 731,86 €	11 731,86 €	11 731,86 €	11 731,86 €	11 731,86 €	11 731,86 €	11 731,86 €	11 731,86 €	11 731,86 €		140 782,37 €
Dotation PCH	8 450,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 450,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		8 450,34 €
Aide sociale PA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		- €
Aide sociale PH	6 001,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 001,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		6 001,05 €
Revalorisations salariales PA	17 819,00 €	1 484,92 €	1 484,92 €	1 484,92 €	1 484,92 €	1 484,92 €	1 484,92 €	1 484,92 €	1 484,92 €	1 484,92 €	1 484,92 €	1 484,92 €	1 484,92 €		17 819,00 €
Revalorisations salariales PH	865,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	865,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		865,00 €
TOTAL DOTATION	173 917,76 €	13 216,78 €	13 216,78 €	13 216,78 €	13 216,78 €	28 533,17 €	13 216,78 €		173 917,76 €						

* Pour rappel, deux mensualités correspondant aux mois de janvier et février seront versées en janvier.

DOTATION COMPLEMENTAIRE

	Mois de paiement	Janvier		Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
	Mois de référence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre		
APA	20 960,62 €	1 746,72 €	1 746,72 €	1 746,72 €	1 746,72 €	1 746,72 €	1 746,72 €	1 746,72 €	1 746,72 €	1 746,72 €	1 746,72 €	1 746,72 €	1 746,72 €		20 960,62 €
PCH	1 057,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 057,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		1 057,86 €
TOTAL DOTATION COMPLEMENTAIRE	22 018,48 €	1 746,72 €	1 746,72 €	1 746,72 €	1 746,72 €	2 804,58 €	1 746,72 €		22 018,48 €						

* Echéancier prévisionnel annuel. Les douzièmes de début d'année seront régularisés suite à la signature de l'arrêté.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240409-2024-SAAD-010-AR
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240409-2024-SAAD-010-AR
Date de réception préfecture : 09/04/2024